

Projets pilotes pour l'introduction du modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2023)**

Heft 42

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1044712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projets pilotes pour l'introduction du modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0

L'introduction du nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 doit être testée à fond dans le cadre de plusieurs projets pilotes visant par ailleurs à clarifier quelques questions et divers problèmes. Les cantons peuvent faire acte de candidature pour l'exécution d'un tel projet pilote jusqu'à la fin du mois de septembre 2023. Les projets sélectionnés démarreront au deuxième trimestre 2024 et les résultats devront être fournis pour le 31 mars 2025.

Le transfert des données de la mensuration officielle dans le nouveau modèle de géodonnées DMAV version 1.0 doit être testé dans le cadre de plusieurs projets pilotes cantonaux. Il faut pour cela que les données soient exemptes d'erreurs. Tous les éditeurs de logiciels de MO utilisés en Suisse doivent être pris en compte lors de la sélection des projets pilotes. Une attention particulière doit être portée à l'exploitation en parallèle de «MD.01 et DMAV version 1.0» qui devra être assurée par les cantons jusqu'à la fin de l'année 2027 au moins.

En juillet 2023, les cantons ont été invités via MO-Express 2023/04 par l'Office fédéral de topographie swisstopo à faire acte de candidature jusqu'à fin septembre 2023 pour un projet pilote concernant le nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0. 6 à 12 projets seront ensuite sélectionnés pour la fin du mois d'octobre 2023 au plus tard. Les frais occasionnés aux cantons seront cofinancés par swisstopo qui leur allouera des montants forfaitaires.

Calendrier des projets pilotes

L'introduction de DMAV version 1.0 dans la Suisse entière à partir du début de l'année 2026 est l'objectif visé. Le calendrier d'exécution d'un projet pilote s'en déduit par conséquent:

- 1^{er} trimestre 2024: le projet pilote est inscrit dans la convention-programme 2024–2027 conclue entre la Confédération et le canton. Il est lancé dès que les deux parties ont signé la convention-programme.
- 31 mars 2025: fin du projet pilote et transmission du rapport à swisstopo
- 30 septembre 2025: le rapport d'expérience ainsi que les évaluations des projets pilotes examinées et validées par swisstopo sont disponibles, la documentation est complète

- 4^{ème} trimestre 2025: publication des évaluations réalisées.

Convertisseur de données de DMAV 1.0 en MD.01-MO-CH

swisstopo va développer et proposer un convertisseur de données pour la conversion arrière de DMAV 1.0 en MD.01-MO-CH, avec la participation des cantons et d'autres spécialistes d'ici à fin 2023. Ce convertisseur doit permettre aux cantons pilotes de transférer d'ores et déjà certains secteurs mis à jour en DMAV 1.0 tout en conservant MD.01 dans les systèmes informatiques cantonaux. On dispose ainsi de plus de temps pour adapter les interfaces avec les systèmes périphériques et procéder au changement sur tout le territoire à une date choisie par le canton lui-même.

Exigences applicables aux projets pilotes

Les critères suivants doivent être pris en compte:

1. CheckCH exempt de toute erreur
La condition à satisfaire pour tout projet pilote éventuel est que les données du périmètre concerné soient exemptes d'erreurs («Errors») et que le nombre d'avertissements («Warnings») soit faible. Le suivi des erreurs se fonde ici sur le modèle de données MD.01-MO-CH et le Checkservice CheckCH.
2. Editeurs de logiciels
Il est veillé, lors de la sélection des projets pilotes, à ce que tous les éditeurs de logiciels de MO utilisés en Suisse soient pris en compte.
3. Périmètre couvert par le service de mise à jour
La taille minimale d'un projet pilote est une commune avec un seul service de mise à jour. La taille maximale est le canton entier.

4. Systèmes informatiques cantonaux
Dans son acte de candidature, le canton doit indiquer comment il entend garantir l'exploitation en parallèle de «MD.01 et DMAV version 1.0» jusqu'à la fin de l'année 2027 au plus tard, afin que les données à validité juridique de la mensuration officielle soient publiées en permanence dans tous ses systèmes. Le canton doit donc fournir une documentation technique dans son acte de candidature, portant sur son système cantonal de la MO et étendue à l'ensemble de ses systèmes périphériques et de ses interfaces, afin que les responsables de swisstopo puissent se faire une idée globale de la complexité de l'opération avec les problèmes et les défis spécifiques au canton.
5. Des objets à tous les niveaux de tolérance
swisstopo aspire à ce que tous les objets aux différents niveaux de tolérance soient pris en compte de la même manière dans tous les projets pilotes.

6. Servitudes
Les servitudes devront être migrées dans le module optionnel «Servitudes – modèle de géodonnées DMAV version 1.0» dans deux projets pilotes au moins, dans des cantons différents.

Nous encourageons toutes les personnes intéressées par les projets pilotes à prendre contact avec le service du cadastre de leur canton et à discuter la question avec lui. Vous avez des questions concernant les «projets pilotes» ou DMAV de manière générale? Si c'est le cas, faites-nous en part dans un courrier électronique adressé à dmav@swisstopo.ch.

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch